



**EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAL**

-----  
**SEANCE DU 23 mars 2015**

**PRESENTS :**

M. GADENNE ALFRED,

BOURGEMESTRE-PRESIDENT ;

M. FRANCEUS MICHEL, MME AUBERT BRIGITTE, MME CLOET ANN, MME VANELSTRAETE MARIE-HELENE,  
MME VALCKE KATHY, M. BRACAVAL PHILIPPE ET M. CASTEL MARC

ECHEVINS ;

M. SEGARD BENOIT,

PRESIDENT DU C.P.A.S. ;

MME DELANNOY MICHELE, M. DEBLOQC PIERRE, M. VERZELE PHILIPPE, MME SAUDOYER ANNICK, M. SIEUX MARC,

M. VYNCKE RUDDY,

MME DELPORTE MARIANNE,

MME VIENNE CHRISTIANE,

M. FARVACQUE GUILLAUME, MME VANDORPE MATHILDE, M. VANNESTE GAETAN, M. TIBERGHEN LUC,

M. MISPELAERE DIDIER, MME TRATSAERT CHARLOTTE, M. HARDUIN LAURENT, M. MOULIGNEAU FRANCOIS,

M. VAN GYSEL PASCAL, M. DELWANTE FABRICE, MME AHALLOUCH FATIMA, M. VANDERCLEYEN BERNARD,

M. VARRASSE SIMON, M. VACCARI DAVID, MME LOCQUET KATHY, MME DELTOUR CHLOE, M. ROOZE NICOLAS,

M. FACON GAUTIER, MME VANDENBROUCKE MARTINE, MME COULON CARINE

CONSEILLERS COMMUNAUX ;

M. DELAERE CHRISTIAN,

DIRECTEUR GENERAL.

Dossier  
traité par.

**Mme A.  
DEZWAENE  
056 86 03  
22**

**OBJET : Droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier,  
kermesses, etc – Exercices 2015 à 2019**

Le Conseil Communal,

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ;

Vu l'arrêté royal du 12 avril 1999 déterminant la procédure en matière de réclamation ;

Vu la circulaire du Ministre des Pouvoirs locaux et de la Ville du 25 septembre 2014 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne pour l'année 2015 ;

Vu les finances communales, la situation budgétaire de la commune et la nécessité pour elle de se procurer des ressources ;

Vu le projet de Règlement communiqué à la directrice financière f.f. en date du 09 mars 2015 ;

Vu l'avis de légalité de la directrice financière f.f. établi en date du 11 mars 2015 et joint en annexe ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité ;

**DECIDE :**

Article 1<sup>er</sup>. – Il est établi au profit de la commune, pour les exercices 2015 à 2019 inclus, des droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier, kermesses, etc.

Article 2. – Les établissements de tout genre et de toute espèce qui s'installeront sur le domaine public seront assujettis à un droit de place journalier de 0,37 €/m<sup>2</sup>, avec un minimum de perception de 4,96 €. Ce droit ne sera exigible que les samedis et dimanches.

Suite de la délibération du Conseil communal du 23 mars 2015 – Objet : Droits de place sur les emplacements aux foires, ducasses, fêtes de quartier, kermesses, etc

Article 3. – La redevance est due par la personne qui sollicite ou occupe l’emplacement. A défaut de paiement, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes. Le montant réclamé sera majoré des intérêts de retard au taux légal.

Article 4. – La présente délibération sera soumise à la tutelle spéciale d’approbation du Gouvernement wallon et publiée conformément à l’article L-1133-1 et L-1133-2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation.

PAR LE CONSEIL :

Par ordonnance :  
Le Secrétaire,  
(sé) C. DELAÈRE

Le Président,  
(sé) A. GADENNE

POUR EXTRAIT CONFORME :

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

C. DELAERE

A. GADENNE